



AVIS PUBLIC

ORDONNANCE

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2025, a édicté l'ordonnance OCA28-25-002 permettant l'occupation du domaine public, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit, pour l'événement suivant : (Résolution CA25 28 078) :

- « Journée sécurité à vélo » qui se tiendra le 10 mai 2025 de 9 h 30 à 14 h.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 9 mai 2025

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-25-002

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10), 13 par. 2, 14)

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067, article 2)

**ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON ET LE BRUIT
POUR L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉE SÉCURITÉ À VÉLO ».**

À la séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :
 - *Journée sécurité à vélo* qui aura lieu le 10 mai 2025 de 9 h 30 à 14 h au parc Eugène-Dostie;
2. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
3. Il est permis de déroger aux normes relatives au bruit fixées par l'ordonnance numéro OCA28-20-001;
4. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1254364006) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 9 mai 2025, date de son entrée en vigueur.